

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KP/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté abrogeant l'arrêté n°84 du 21 juin 2024 portant interdiction d'accès au public aux bords de la rivière Céronne en raison du risque d'inondations et de crues à compter du 21 juin 2024 et jusqu'à nouvel ordre

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Vu l'arrêté n°84 du 21 juin 2024 portant interdiction d'accès au public aux bords de la rivière Céronne en raison du risque d'inondations et de crues à compter du 21 juin 2024 et jusqu'à nouvel ordre,
- Considérant, les conditions météorologiques s'étant améliorées et le niveau de la rivière Céronne ayant baissé, qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'accès au public aux bords de cette rivière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Abroge l'arrêté n°84 du 21 juin 2024 portant interdiction d'accès au public aux bords de la rivière Céronne en raison du risque d'inondations et de crues.

ARTICLE 2 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 25 juin 2024

Le Maire,



Richard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 JUI 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 JUI 2024

AP85_25062024